



Assemblée générale

Distr.
GENERALEA/C.1/47/6
16 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 69 de l'ordre du jourEXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 15 octobre 1992, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre de S. E. M. Milan Panic, Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le
Premier Ministre yougoslave

Je tiens tout d'abord à vous faire part de ma satisfaction après la réunion et les entretiens que nous avons eus à New York à l'occasion de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Je vous ai alors exposé en détail les mesures que mon gouvernement a prises pour éliminer les raisons qui ont amené le Conseil de sécurité à imposer des sanctions à la Yougoslavie. Je tiens à vous assurer que mon gouvernement poursuivra énergiquement sa politique de paix, dont le but est de trouver une solution juste et durable à l'ensemble de la crise yougoslave. La contribution active et la participation de la République fédérative de Yougoslavie au processus d'instauration de la paix dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie vont précisément dans le sens des efforts que la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies, déploie à cette fin.

Je dois néanmoins vous faire part de la surprise et la contrariété que cause au Gouvernement fédéral le refus de plus en plus fréquent opposé à la République fédérative de Yougoslavie du droit de participer aux travaux des organes des Nations Unies autres que ceux de l'Assemblée générale depuis l'adoption de la résolution 47/1. Ceci n'est conforme ni à la résolution ni à l'avis exprimé par le Conseiller juridique, Secrétaire général adjoint, selon lequel la République fédérative de Yougoslavie ne participera ni aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires ni aux conférences et réunions organisées par l'Assemblée générale. Les efforts que déploie mon gouvernement pour atteindre les objectifs fixés s'en trouvent gravement compromis.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que la question du statut de la Yougoslavie pourrait aussi être bientôt soulevée au Conseil économique et social, instance indépendante de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à saisir cette occasion pour rappeler l'attachement de mon pays aux travaux du Conseil, notamment à l'heure où cet organisme voit son importance augmenter et où l'on s'efforce de plus en plus d'en renforcer le rôle à l'intérieur du système des Nations Unies. Les problèmes économiques et sociaux sont aujourd'hui particulièrement cruciaux et il faut les résoudre en priorité, si l'on considère qu'ils sont à l'origine de bon nombre d'autres problèmes auxquels la communauté mondiale doit faire face.

À l'heure où la République fédérative de Yougoslavie est aux prises avec d'énormes problèmes économiques et sociaux, il serait tout à fait inapproprié de remettre en question sa participation au Conseil économique et social, d'autant plus qu'elle a toujours contribué activement, en tant que membre, aux travaux de cet organe.

/...

Je tiens à appeler particulièrement l'attention sur les incidences négatives qu'une décision entraînant la non-participation de la Yougoslavie au Conseil économique et social pourrait avoir sur les activités de mon pays dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe. Notre coopération avec cette commission s'est développée dans tous les domaines et elle est nécessaire non seulement à notre pays mais aussi à notre région. Pour ce qui est du secteur social et humanitaire du Conseil, les activités entreprises par la Yougoslavie à la Commission des droits de l'homme et à sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, ainsi qu'à la Commission du développement social et à la Commission des stupéfiants, ont une valeur inestimable au moment où mon pays déploie d'immenses efforts pour promouvoir les droits de l'homme.

Convaincu de rencontrer là encore votre compréhension et votre soutien, je vous demande de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que la République fédérative de Yougoslavie puisse poursuivre sans encombre ses activités au Conseil économique et social et dans les organes qui en relèvent, dans l'intérêt du règlement des problèmes auxquels elle doit faire face et de la contribution commune au processus visant à restaurer la paix.

Le Premier Ministre de la République
fédérative de Yougoslavie

(Signé) Milan PANIC
